

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le **10 AOUT 2018**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT
(pour Isabelle DEMOND)
Téléphone : 04 56 59 49 59 // 85
Mél : chrystele.aubert@isere.gouv.fr
isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-08-05

PORTANT PROLONGATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'ANTHON

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-9, L.123-10 et R.123-17 du livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), et du titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-12 du 22 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'ANTHON ;

VU le courrier motivé en date du 30 juillet 2018 du commissaire enquêteur sollicitant d'une part une prolongation de l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 inclus et d'autre part l'organisation d'une réunion publique le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 dans les locaux de la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON ;

VU le message électronique de la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en date du 30 juillet 2018 prenant acte de la demande du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique et confirmant la présence des représentants de la société à la réunion publique du mardi 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique, initialement prévue d'une durée de 39 jours, afin de permettre à tout public de pouvoir prendre pleinement connaissance du projet, de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu souhaitable d'organiser une réunion publique afin de permettre au public de compléter son information sur le projet et au pétitionnaire de présenter son projet et de répondre au question du public ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu en accord avec la mairie d'ANTHON d'organiser cette réunion publique le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enquête publique d'une durée initiale de 39 jours, portant sur le projet de la SAS SAINT LOUIS ENERGIES et organisée sur la commune d'ANTHON à compter du lundi 23 juillet 2018 à 10h00 jusqu'au jeudi 30 août 2018 à 18h00, est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une permanence supplémentaire sera assurée en mairie d'ANTHON, le vendredi 14 septembre 2018, de 15 heures à 18 heures par Monsieur Michel RICHARD, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet.

Les observations et propositions du public présentées par lettre pourront être adressées, jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, à monsieur le commissaire-enquêteur, domiciliée à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie d'ANTHON.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

ARTICLE 3 : Une réunion publique est organisée le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON.

ARTICLE 4 : Des affiches annonçant la prolongation de cette enquête publique seront apposées, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par les soins du maire, à la mairie d'ANTHON et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 4, sur le territoire des communes de CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY, VILLETTE-D'ANTHON pour le département de l'Isère et LOYETTES et SAINT-MAURICE DE GOURDANS pour le département de l'Ain ;

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Le responsable du projet apposera, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, des affiches annonçant cette prolongation.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements de l'Isère et de l'Ain, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-12 du 22 juin 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR DU PIN ainsi que les maires d'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY, VILLETTE-D'ANTHON, LOYETTES et SAINT-MAURICE DE GOURDANS, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le **10 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de
la protection des populations,
Le directeur adjoint

Mathias TINCHANT



